# TRIBUNAL DE L'AUTORITÉ DU SECTEUR DES CONDOMINIUMS CODE DE CONDUITE DES MEMBRES

Avril 2019

#### Introduction

- Le Code de conduite (le « Code ») du Tribunal de l'autorité du secteur des condominiums (le « TASC ») fournit des lignes directrices sur les normes de conduite appropriées pour les membres du TASC. Il traite des principes de bonne conduite et de responsabilité collégiale attendus de tous les membres nommés au TASC.
- 2. Le TASC s'engage à veiller à ce que ses membres respectent ses valeurs fondamentales dans toutes ses procédures et à ce que les utilisateurs bénéficient d'une procédure équitable et d'une décision impartiale.

### **Définitions**

- 3. Les définitions des termes suivants s'appliquent au Code :
  - L'« OOSC » signifie l'Office ontarien du secteur des condominiums.
  - Le « TASC » signifie le Tribunal de l'autorité du secteur des condominiums.
  - « Membre » désigne les personnes nommées au Tribunal de l'autorité du secteur des condominiums et comprend le président, les vice-présidents ainsi que les membres.

Dans le Code, le terme « procédure » comprend ce qui suit :

- a) le règlement d'un dossier;
- b) la médiation d'un dossier:
- c) l'attribution d'un dossier à un membre;
- d) la participation à des discussions sur un dossier ou une question en cours devant ou concernant le TASC;
- e) la prise de décisions ou la formulation de recommandations en matière de la gestion des dossiers.

# **Application**

- 4. Le Code définit la norme de conduite régissant les responsabilités professionnelles et éthiques des membres tout au long de leur mandat.
- 5. Les principes énoncés dans le Code sont fondés sur les valeurs professionnelles et éthiques de l'équité, de l'impartialité, de l'intégrité, du respect de la diversité et du service public, des valeurs qui maintiennent la confiance du public. Le Code traite des principes de bonne conduite, de responsabilité collégiale et de comportement personnel attendus des membres. Ces principes constituent les normes que les

membres doivent respecter en adoptant un comportement éthique et professionnel. Le respect du Code sera intégré dans les discussions sur le rendement avec les membres.

- 6. Il faut consulter le Code en parallèle avec les documents suivants :
  - Le <u>Protocole d'entente avec tribunal de l'autorité du secteur des condominiums</u> (en anglais seulement)
  - Le Projet de politique sur les conflits d'intérêts pour les membres
  - La Politique de confidentialité et d'accès à l'information de l'OOSC
  - La Politique sur les plaintes du public de l'OOSC
- 7. Le Code constitue un élément important du Cadre éthique du TASC dans lequel ses membres opèrent.
- 8. Le Code vise à garantir que les membres se comportent avec courtoisie, professionnalisme et respect envers les membres du public, le personnel du TASC et les autres membres.
- 9. Le Code a pour but d'aider les membres en établissant des normes de conduite appropriées dans un milieu de justice administrative et de service public. Toutefois, le Code ne peut pas prévoir toutes les circonstances possibles dans lesquelles les membres pourraient être appelés à faire preuve d'un bon jugement. Il incombe aux membres de considérer la norme appropriée et d'adopter un comportement éthique et professionnel. Les membres doivent demander au président du TASC des conseils et des éclaircissements lorsqu'ils ne sont pas certains de la norme à suivre.
- 10. Ce Code peut être modifié de temps à autre afin de refléter l'expérience évolutive du TASC.

# Principes de conduite Respect des lois

- 11. Les membres sont tenus d'agir en conformité avec toutes les lois qui s'appliquent, ainsi qu'avec leur esprit et leur intention.
- 12. Les membres ne doivent pas commettre ou tolérer un acte contraire à l'éthique, illégal ou discriminatoire, ni conseiller ou encourager une autre personne à le faire.

# Équité

- 13. Les membres doivent se conformer aux principes d'équité procédurale et de justice naturelle, et agir avec impartialité dans la conduite des procédures.
- 14. Les membres doivent s'assurer que les procédures soient menées de manière équitable, transparente et compréhensible, et qu'elles soient soumises à des règles ou à des exigences législatives visant à protéger la confidentialité.

- 15. Les membres doivent maintenir l'intégrité des processus de médiation et de décision des tribunaux en s'assurant que les procédures soient menées de manière transparente et équitable, et qu'elles soient perçues comme étant équitables.
- 16. Les membres sont tenus de traiter chaque personne avec dignité, courtoisie et respect, et d'une manière qui suscite la confiance dans le TASC et l'administration de la justice.
- 17. Les membres doivent mener des procédures de manière à ce que les personnes qui comparaissent devant eux comprennent les procédures et les pratiques du TASC et aient une possibilité raisonnable de participer de façon éclairée et efficace à leurs procédures.
- 18. Les membres sont tenus de favoriser le respect mutuel entre les participants aux médiations et aux audiences. Leurs décisions doivent faire preuve de respect envers les participants.

# Indépendance et impartialité

- 19. Les membres sont tenus de traiter sans préférence ni préjudice les personnes qui comparaissent devant eux et toutes celles avec lesquelles ils interagissent dans le cadre de leur fonction de membre.
- 20. Les membres doivent maintenir leur autonomie dans leur prise de décision. Les décisions des membres doivent être fondées sur une application de la loi pertinente aux preuves présentées dans chaque dossier.
- 21. Les membres doivent aborder les procédures et toutes les questions qui y sont soulevées avec un esprit ouvert et éviter de faire ou de dire quoi que ce soit qui puisse amener une personne à penser qu'ils ont agi autrement.
- 22. Lorsqu'ils prennent des décisions, les membres doivent appliquer la loi aux preuves, de bonne foi et au mieux de leurs capacités. Les membres ne doivent pas tenir compte d'une éventuelle réaction positive ou négative d'une personne, d'une institution ou d'une communauté lorsqu'ils prennent leurs décisions.
- 23. Pour préciser, les membres du TASC ne sont pas considérés comme ayant un conflit d'intérêts ou contrevenant au Code de conduite parce qu'ils sont propriétaires ou résidents d'un condominium, ou parce qu'ils exercent la fonction de directeur ou de responsable d'une association de condominiums. Les membres du TASC doivent divulguer tout conflit d'intérêts conformément aux exigences du Projet de politique sur les conflits d'intérêts pour les membres du TASC, et lorsqu'un conflit ou un conflit potentiel existe, le président n'attribuera pas ce membre à ce dossier.

## Respect des délais

- 24. Les membres doivent prendre des mesures raisonnables pour s'assurer que les procédures soient menées en temps opportun, conformément aux Règles de procédure et aux normes de service du TASC, et pour éviter tout retard inutile.
- 25. Les membres doivent préparer et publier les décisions en temps utile et conformément aux normes de service du TASC.

#### Qualité et cohérence

- 26. Les membres doivent être tout à fait prêts avant les procédures et s'assurer qu'elles soient menées de manière ordonnée, conformément aux Règles de procédure du TASC et à toutes les règles et lignes directrices en vigueur.
- 27. Les membres doivent s'assurer de préparer leurs décisions conformément aux politiques et lignes directrices du TASC, qu'elles reflètent une compréhension des questions, de la législation et des politiques pertinentes, et qu'elles répondent aux normes du TASC en matière de prise de décision de qualité. Les membres doivent tenir compte de tous les faits et les preuves pertinents ainsi que la législation, la jurisprudence, les politiques, les règles et les lignes directrices.
- 28. Les motifs doivent être clairs et concis. Ils doivent appuyer clairement la conclusion.
- 29. Les membres sont tenus de reconnaître la valeur de la cohérence et de la prévisibilité dans l'exercice de leur pouvoir décisionnel autonome.

#### Confidentialité

- 30. Les membres doivent agir conformément à la Politique de confidentialité et d'accès à l'information de l'OOSC.
- 31. Les membres ne doivent pas communiquer avec les médias au sujet des procédures.
- 32. Les membres doivent tenir compte du droit à la vie privée des personnes dans la conduite des procédures et agir conformément aux lois en vigueur.
- 33. Les membres doivent protéger leurs mots de passe. Ils ne doivent les communiquer à personne d'autre que le personnel du service informatique de l'OOSC.

# Expertise et compétence

- 34. Les membres doivent avoir une connaissance approfondie des versions actuelles des lois, des règlements, des politiques et des jurisprudences pertinents qui s'appliquent à leur travail et au travail du TASC.
- 35. Les membres doivent participer aux réunions des membres et aux activités continues de formation professionnelle du TASC.
- 36. Les membres doivent connaître et maîtriser la conduite des procédures dans le système de règlement des différends en ligne RDL-TASC. Ils doivent savoir comment utiliser le système RDL-TASC, être capables de gérer plusieurs dossiers simultanément et, en cas d'incertitude, demander des éclaircissements avant d'effectuer des opérations dans le système.

# Approche proactive

- 37. Les membres doivent connaître les Règles de procédure du TASC qui favorisent des processus équitables, ciblés et efficaces, et qui sont flexibles en fonction de la complexité du cas et de la mesure dans laquelle le résultat peut affecter les utilisateurs ou d'autres personnes.
- 38. Les membres doivent s'assurer que les procédures soient menées de manière équitable, efficace et opportune et que les processus employés soient appropriés et adaptés aux questions et aux circonstances du différend.
- 39. Si nécessaire, les membres doivent adopter une approche décisionnelle active en anticipant les problèmes avant qu'ils ne surviennent, en réduisant au minimum les retards indus, en aidant à clarifier les problèmes, en favorisant une présentation claire des preuves et des arguments, et en tenant compte à la fois de l'efficacité et de l'équité des décisions.

## Intégrité

- 40. Les membres doivent agir avec honnêteté et intégrité. Ils doivent également traiter les personnes qui comparaissent devant eux, les autres membres et le personnel avec courtoisie et respect.
- 41. Les membres ne doivent pas adopter une conduite qui tire indûment profit de leur statut de membre ou qui l'exploite.
- 42. Les membres doivent se conduire d'une manière personnelle et professionnelle qui est compatible avec la nature de leurs responsabilités et qui suscite le maintien de la confiance du public dans l'administration de la justice.

# Éthique

- 43. Les membres doivent connaître le Cadre éthique du TASC et leur responsabilité de respecter les politiques et procédures pour prévenir et déclarer les éventuels conflits d'intérêts.
- 44. Les membres doivent agir conformément à la politique du TASC en matière de conflits d'intérêts et doivent se conformer aux directives données par le président en sa qualité de responsable de l'éthique.

# Esprit collégial

- 45. Les membres doivent favoriser un milieu de travail collégial et se comporter d'une manière qui soutient et renforce l'intégrité et le professionnalisme du TASC.
- 46. Les membres doivent se comporter de manière à respecter les points de vue et les opinions de leurs collègues et du personnel.
- 47. Les membres doivent transmettre leurs connaissances et leur expertise aux autres membres et au personnel, sur demande et lorsque cela est approprié.

#### Diversité et inclusion

- 48. Les membres doivent tenir compte et respecter les différences sociales, culturelles et autres, et valoriser la diversité des utilisateurs qui se présentent devant eux.
- 49. Les membres doivent être attentifs aux obstacles potentiels susceptibles de restreindre l'accès et la participation aux procédures devant le TASC et travailler de manière proactive afin de les améliorer ou de les éliminer.

## Activités professionnelles en dehors du TASC et commentaires publics

- 50. Les membres doivent mener leurs affaires personnelles et leurs responsabilités professionnelles d'une manière qui puisse résister à un examen public attentif.
- 51. Les membres doivent connaître le Cadre éthique du TASC et la relation entre le Code de conduite des membres et les politiques de l'OOSC régissant les activités extérieures et les commentaires.
- 52. Les membres doivent être attentifs à leurs relations et à leurs activités en dehors du TASC et tenir compte de l'importance fondamentale de l'impartialité et de l'intégrité et de l'apparence d'impartialité dans toutes les activités du TASC.
- 53. Les membres doivent faire preuve de discrétion et d'un bon jugement en ce qui concerne toute adhésion ou participation à des associations professionnelles et à des activités extérieures, afin de s'assurer qu'ils maintiennent les normes d'intégrité les plus élevées et qu'ils évitent les situations qui pourraient donner lieu à un parti pris ou à une apparence de parti pris.

- 54. Toutes les associations professionnelles et les activités extérieures qui pourraient raisonnablement être perçues comme étant liées à l'un des dossiers qui pourrait se présenter au TASC doivent être divulguées au président avant que la personne ne soit recommandée pour une nomination ou un renouvellement de mandat au TASC. Les nouvelles propositions d'associations ou d'activités, y compris les postes d'administrateurs, les allocutions publiques et les publications prévues, doivent faire l'objet de discussions avec le président avant d'être entreprises.
- 55. Les membres ne doivent pas solliciter (directement ou indirectement) ou accepter des cadeaux, des faveurs, des services ou des promesses d'avantage futur de la part d'un individu ou d'une organisation qui comparaît ou pourrait comparaître devant le TASC. Cette disposition ne vise pas à interdire l'échange de cadeaux entre amis ou connaissances professionnelles qui ne constitueraient pas un conflit d'intérêts apparent.
- 56. Les membres ne doivent pas commenter publiquement la conduite ou les décisions d'un autre membre (sauf de manière respectueuse dans le cadre d'une décision ou de leurs fonctions de membre). Les membres ne doivent pas commenter publiquement la loi, la politique gouvernementale ou toute autre question actuellement soumise au TASC ou qui pourrait l'être à l'avenir.
- 57. Les membres s'exprimant en tant que personne privée et non au nom de l'OOSC ou du TASC, doivent indiquer qu'ils s'expriment ainsi.

## **Engagement**

- 58. Chaque membre doit respecter le présent Code de conduite et s'engager à soutenir les normes énoncées dans la législation, les politiques et les lignes directrices en vigueur.
- 59. Les membres doivent revoir et réaffirmer leur engagement et leur respect du présent Code de conduite lors de leur nomination ou du renouvellement de leur mandat.

Je confirme que j'ai lu et compris le présent Code de conduite et j'accepte de le respecter.

Signature du membre	Signature du témoin
Date:	Date :